

1089

Confidentielle

Lundi 19 juin 1972

Turquie - Aide consortiale
suisse afférente aux années
1971 et 1972

Département de l'économie publique. Proposition du 2 juin 1972
(annexe).

Département politique. Rapport joint du 14 juin 1972
(adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint
du 7 juin 1972 (adhésion).

Vu la proposition du Département des finances et des douanes
et d'entente avec le Département politique et le Département
des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e

- 1) d'approuver les considérations, figurant dans la proposition,
- 2) d'ouvrir à la Turquie pour 1971 et 1972 (parallèlement à l'utilisation courante des soldes de crédit résultant d'accords antérieurs), aux conditions indiquées, des facilités de crédit nouvelles de 13 éventuellement de 14,2 millions de francs pour le financement de livraisons et autres prestations suisses,
- 3) d'autoriser l'Ambassadeur P. Languetin, Délégué aux accords commerciaux ou l'Ambassadeur de Suisse à Ankara, M. Marcionelli, selon les circonstances, à signer l'accord envisagé, et de charger la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD (6)
- FZD (12) FV 9, SNB 3
- EFK (2)
- Fin. Del. (2)
- EVD (14) Chef 1, GS 3, HA 10

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Sauvrat

Confidentielle

Distribué

Au Conseil fédéral

Lo/Ay.- Türk. 861.5.
Turquie - Aide consortiale
suisse afférente aux années
1971 et 1972

L'arrêté fédéral du 6 mars 1969 prévoit notamment ce qui suit:

"Le Conseil fédéral est autorisé à poursuivre l'octroi de crédits à la Turquie dans la mesure requise par la participation de la Suisse au Consortium pour la Turquie de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En principe, les crédits seront accordés par tranches annuelles pendant la période de 1968 à 1972, en rapport avec le plan quinquennal turc. Ils atteindront en principe 15 millions de francs et ne pourront dépasser au total un montant de 25 millions de francs. D'autres prestations de la Suisse à la Turquie, notamment les prestations extraordinaires en matière de garantie des risques à l'exportation et de coopération technique, seront en règle générale, imputées sur ces crédits.

Le Conseil fédéral fixera le volume et les conditions des crédits en tenant compte d'une manière appropriée de la participation des pays membres du Consortium comparables à la Turquie, de l'évolution de l'effort de développement turc et des intérêts économiques de la Suisse".

Nous vous proposons d'envisager l'ouverture de nouvelles facilités de crédit en faveur de la Turquie, les conditions prévues dans cet arrêté étant remplies dans une large mesure, ainsi que nous l'exposons ci-après.

1. Effort de développement de la Turquie

Le deuxième message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'aide à la Turquie, du 28 août 1968, décrivait l'évolution économique de la Turquie et les résultats du 1^{er} plan de développement. Depuis lors, de nouveaux progrès ont été réalisés, bien que les objectifs n'aient pas tous été atteints. Avec l'aide substantielle notamment des pays membres du Consortium Turquie et des instituts internationaux de financement, le gouvernement turc poursuit l'assainissement et le développement de l'économie du pays. Cependant, des convulsions politiques ont contribué à maintenir l'économie turque dans l'état de "stagflation" dans lequel elle se trouve depuis plus d'un an.

Grâce à des récoltes exceptionnelles et à d'importants transferts de revenus des ouvriers turcs travaillant à l'étranger, la balance des paiements s'est améliorée sensiblement. La Turquie a ainsi pu accumuler, en dépit d'une balance commerciale toujours déficitaire, des réserves de devises relativement considérables, approchant un milliard de dollars. Etant donné que ces réserves restent précaires en raison du caractère occasionnel des circonstances qui les ont engendrées, l'aide financière extérieure, notamment celle du Consortium pour la Turquie, demeure nécessaire pour mener à chef le plan de développement turc.

2. Contributions consortiales des autres pays

Ces dernières années, le total des contributions des pays membres du Consortium Turquie est resté à peu près stable. En grandes lignes, si les USA ont réduit leurs prestations, d'autres pays tels que l'Allemagne et le Royaume-Uni ainsi que des organisations internationales de financement ont augmenté les leurs. Les petits pays continuent, eux aussi, à assurer leur apport.

Les modalités de cette assistance ont été en partie assouplies conformément aux recommandations du Consortium pour la Turquie et du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD).

Certains pays ont soit concédé une durée de crédit plus longue, de 30 ans, soit allongé la période de grâce à 10 ans soit encore réduit l'intérêt à 2 %, ou combiné ces diverses améliorations. Pour leur part, les USA ont accordé des conditions extrêmement favorables dès le début de l'existence du Consortium Turquie (durée des crédits 40 ans, dont 10 de grâce et intérêt de 2 à 3 %).

3. Relations économiques Suisse-Turquie

L'évolution des échanges commerciaux est satisfaisante et la balance commerciale est à l'avantage de la Suisse (1971 : importation 77 millions de francs; exportation 94 millions), malgré le maintien par la Turquie, avec l'assentiment de l'OCDE, d'un régime restrictif d'importation et de paiements internationaux. Vu que l'OCDE insiste pour que l'octroi de crédits consortiaux ne soit pas utilisé pour obtenir des concessions bilatérales, il n'est pas possible de négocier l'ouverture de crédits contre des avantages en notre faveur. D'ordinaire, nous saisissons néanmoins cette occasion pour essayer d'aplanir telle ou telle difficulté particulière. Nous agirons de même cette fois s'il y a lieu.

4. Volume et modalités des crédits nouveaux

Pour déterminer le volume et les modalités des nouvelles facilités de crédit à ouvrir dans le cadre des 25 millions de francs décidé par les Chambres fédérales, nous avons consulté les administrations intéressées et le Vorort. Nous sommes arrivés aux conclusions suivantes:

a) Volume

La première tranche de crédit relative aux trois premières années du plan quinquennal turc (1968/1972), mise à disposition en 1970, est près d'être épuisée. Nous sommes maintenant dans la dernière année de ce plan. Le solde des 25 millions de francs prévus par les Chambres, soit 13 millions, devrait donc être

- 4 -

libéré en une seule tranche, qui permettrait de faire le pont, le cas échéant, avec l'aide financière envisagée en principe pour le troisième plan quinquennal.

Sur la première tranche de crédit, de 12 millions de francs, le Conseil fédéral avait imputé provisoirement 1,2 million de francs correspondant à un projet de l'aide technique suisse en collaboration avec l'UNICEF, pour la fabrication d'aliments riches en protéines pour enfants. Il avait fait cette imputation dans l'idée qu'il pourrait éventuellement l'annuler plus tard pour disposer, au besoin, d'une réserve "de négociation" correspondante qui pourrait être ajoutée au solde de 13 millions afférent à la deuxième tranche. Si pour une raison qui surviendrait avant la signature de l'accord, nous estimions indiqué de faire un geste spécial à l'égard de la Turquie, nous libérerions également ce montant de 1,2 million de francs, ce qui porterait le total de la deuxième tranche à 14,2 millions.

Le nouveau crédit pourra être mis à disposition dès la signature d'un accord.

b) Modalités

Nous proposons de maintenir pour cette deuxième tranche les modalités de la première, soit une durée de 25 ans - dont 7 ans de temps de carence - et un taux d'intérêt de 3 %. Peut-être conviendra-t-il cependant, pour suivre la tendance assez générale du Consortium Turquie, d'accorder un allégement supplémentaire de 2 ou 3 ans pour la durée et d'un ou deux ans pour le temps de grâce. Dans toute la mesure possible, nous maintiendrons le taux de 3 %.

c) Nature et utilisation du crédit

Comme par le passé, le crédit ouvert sera une aide de programme consistant essentiellement en crédit lié à des livraisons de biens d'équipement et à des prestations de bureaux

- 5 -

d'ingénieurs-conseil suisses. Le choix des affaires pouvant être imputées à ce crédit incombe à la Turquie, la Confédération conservant néanmoins un droit de regard.

Vu ce qui précède et d'entente avec le Département politique fédéral et le Département fédéral des finances et des douanes, nous vous

proposons

- 1) d'approuver les considérations qui précèdent,
- 2) d'ouvrir à la Turquie pour 1971 et 1972 (parallèlement à l'utilisation courante des soldes de crédit résultant d'accords antérieurs), aux conditions décrites ci-dessus, des facilités de crédit nouvelles de 13 éventuellement de 14,2 millions de francs pour le financement de livraisons et autres prestations suisses,
- 3) d'autoriser l'Ambassadeur P. Languetin, Délégué aux accords commerciaux ou l'Ambassadeur de Suisse à Ankara, M. Marcionelli, selon les circonstances, à signer l'accord envisagé, et de charger la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Chef, Secrétariat général, Commerce (10); Département politique fédéral (6); Département fédéral des finances et des douanes, Administration des finances (3); Banque nationale suisse, Berne; Chancellerie fédérale.

- 6 -

Copie à :

MM. Ambassadeur Jolles, Directeur
 Ambassadeur Thalmann, Secrétaire général du DPF
 Winterberger, Directeur du Vorort
 Ambassadeur Marcuard, Délégué à la coopération technique du DPF
 Bruno Müller, Directeur suppléant de l'Administration fédérale
 des finances
 Ambassadeur Languetin
 Ambassadeur Probst
 Ambassadeur Rothenbühler
 Ministre Bühler
 Ministre Marti
 Ministre Moser
 Lo, D, Eb, Std, Ae, Gb.

à titre d'information confidentielle:

Division des affaires politiques du Département politique fédéral(2)
 Service économique et financier du Département politique fédéral (2)
 Service de la coopération technique du Département politique féd.(2)
 Administration des finances du Département fédéral des finances
 et des douanes (3)
 Banque nationale suisse, Berne, (M. Hay, Directeur général)
 Office suisse de compensation, Zurich
 Délégation suisse près l'OCDE, Paris
 Ambassade de Suisse, Ankara
 Consulat général de Suisse, Istanbul
 Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich
 Bureau de la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich